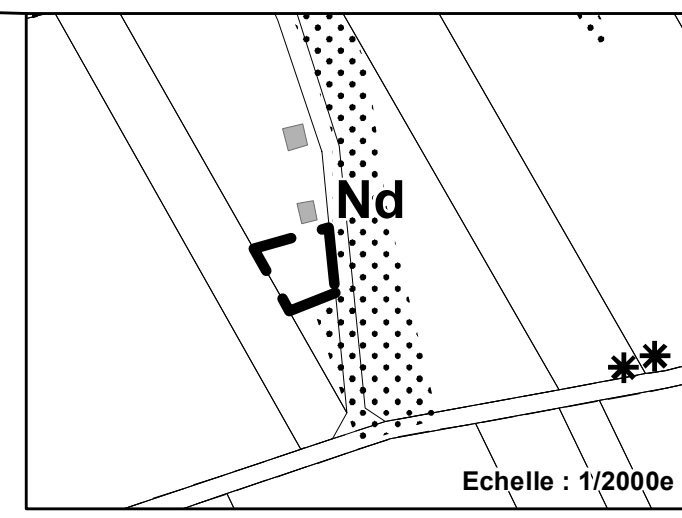
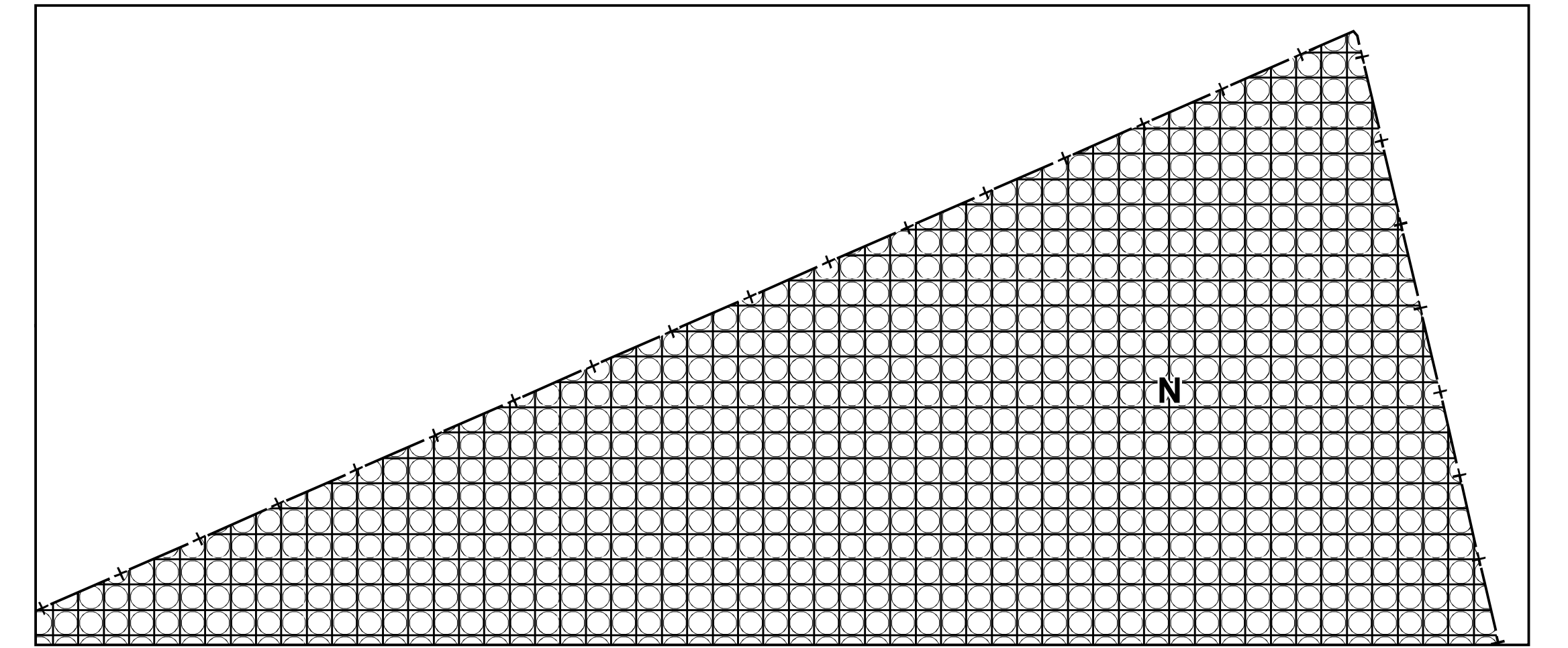


Voir plan de zonage au 1/2000<sup>e</sup>



LIMITES

- limite communale
- limite de zone ou de secteur
- dispositions architecturales particulières
- fossé

EMPLACEMENTS RESERVES

- numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés
- bâtiment d'habitation pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION

- prescriptions particulières concernant les nouvelles constructions de part et d'autre des voies recensées

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

- au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme
- verger, pré, bosquet, potager de type familial, vigne
- arbre isolé
- alignement d'arbre
- chemin creux
- haie à conserver
- source
- prairie
- haie à créer

ELEMENTS DU PATRIMOINE LOCAL DELIMITES

- au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme
- élément à protéger
- calvaire

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

- au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme
- espaces boisés classés

EXPLOITATION AGRICOLE

- bâtiment générant un périmètre de réciprocity de 100m
- bâtiment générant un périmètre de réciprocity de 50m

- secteur OAP : extension

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcelaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

Echelle : 1/2000e